



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N°6 du 11 Décembre 2009

Présents : Frédéric Atger, Bernard Barral, Claude Barral, Jacques Bousquet, Josette Bousquet, Gilbert Can, Josette Can, Guy Castelbou, Stéphan Coste, Paul Dô, Céline Edouard, Christine Galant, Philippe Gouneaud, Bernard Labarias, Christian Pille, Patrick Roques, Séverine Tessier, Michel Vallais.

Représentés : Michel Blanès (pouvoir Bernard Barral), Claude Barral (pouvoir Paul Dô, sur tous les points sauf le N°1 et N°11) ; Lionel Charles (pouvoir Séverine Tessier), Laurent Zumello (pouvoir Philippe Gouneaud),.

Excusés : Jacques Ducos, Emmanuelle Favier, Nicolas Terme.

Absents : Smail Lamouri.

Bernard Barral ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du Procès Verbal du Comité Directeur N°5 du 16 Août 09 :

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 16 Août 2009.

2 - Bilan Financier 2008 - 2009.

Bernard Labarias, le Trésorier de la FFJBT présente le bilan financier de la Fédération pour la saison 2008 -2009. Ce bilan débute au 01 octobre 2008 et se termine au 30 septembre 2009. Ce bilan a été remis par le Cabinet d'Expert Comptable Bonniol, domicilié à Gignac.

Le trésorier informe le Comité Directeur que :

Le bilan financier de la Fédération fait apparaître un solde créditeur de 26 375€

Le bilan financier de la Fabrique fait apparaître un solde débiteur de 8 199 €

Le bilan financier consolidé fait apparaître un solde positif de 18 177 €

Le trésorier constate que le bilan positif de la Fédération permet de couvrir le déficit engendré par la Fabrique. Il rappelle que l'objectif de cette saison était d'essayer de reconstruire un fond de roulement au niveau de la trésorerie car il a fallu s'acquitter de 41000 € suite à la décision du tribunal des Prud'hommes.

Des subventions exceptionnelles ont été attribuées par le département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon afin de réduire, quelque peu, l'impact de la condamnation.

Bernard Barral souligne que le déficit de la fabrique est dû à son assujettissement au régime de la TVA. Il indique qu'il a rencontré dernièrement tous les fabricants italiens de tambourin et que les fabrique Cobra, Pagani et Jolly souhaitent que la fabrique puisse proposer leur matériel.

Le Comité Directeur approuve ce bilan financier et décide de le soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

3 - Projet de budget 2009 - 2010.

Le trésorier de la FFJBT présente ensuite le projet de budget pour la saison 2009 – 2010, qui débute le 1^{er} octobre 2009 et se termine le 30 septembre 2010.

Le projet de budget s'élève à 162 530 €. Bernard Labarias indique que pour équilibrer ce budget, la Fédération injectera 14 606 € de fonds propres. Une très grande partie de l'excédent de l'exercice comptable 2008-2009 sera donc réinvestie dans le budget de la saison 2009 – 2010.

Le trésorier présente ensuite la grille des tarifications pour la saison 2009 – 2010 et indique que le budget a été élaboré en tenant compte de ces chiffres.

Tarification 2010

Poste	Tarif en cours	Proposition de tarification	Date d'application
Licences et Autres			
Licence Compétition adulte :	25 €	28 €	saison 2010 / 2011
Licence Compétition Cadet ou Minime :	20 €	20 €	saison 2010 / 2011
Licence Compétition Benjamin ou Poussin :	10 €	10 €	saison 2010 / 2011
Licence Dirigeant :	25 €	28 €	saison 2010 / 2011
Licence Arbitre :	25 €	28 €	saison 2010 / 2011
Licence Non Compétition :	25 €	28 €	saison 2010 / 2011
Passeport Dirigeant : gratuit si licence joueur sinon	5 €	6 €	saison 2010 / 2011
Passeport non compétition :	5 €	6 €	saison 2010 / 2011
Carte Découverte	1 €	1 €	saison 2010 / 2011
Lettre de démission	15 €	20 €	saison 2010 / 2011
Affiliations et Engagements			
Affiliation des clubs :	36 €	70 €	saison 2010 / 2011
Affiliation des comités	50 €	150 €	saison 2010 / 2011
Affiliation des Ligues :	100 €	300 €	saison 2010 / 2011
Engagements en nationale :	30 €	50 €	saison 2010 / 2011
Engagement coupe de France :	20 €	30 €	saison 2010 / 2011
Forfait des équipes :	100 €	200 €	saison 2010 / 2011
Non déclaration de tournoi :	50 €	75 €	saison 2010 / 2011
Agrément de tournoi (nouveau)			
Arbitrage et sanctions			
Arbitrage			
Participation des clubs à l'arbitrage en N1 et N2:	150 €	250 €	Saison 2009 - 2010
Participation des clubs à l'arbitrage en N1 Féminine	0 €	200 €	Saison 2009 - 2010
Indemnité des arbitres par match arbitré :	40 €	45 €	Saison 2009 - 2010
Indemnité des arbitres pou 2 matchs consécutifs arbitrés	60 €	70 €	Saison 2009 - 2010
Kilomètre supplémentaire des arbitres au dela de 50 km	0.18 €	0.18 €	Saison 2009 - 2010
Inscription examen d'arbitre	23 €	30 €	Saison 2009 - 2010
Amende si pas d'arbitrages suffisants	300 €	300 €	Saison 2009 - 2010
Sanctions			
Carton jaune	8 €	30 €	Saison 2009 - 2010
Carton rouge	30 €	90 €	Saison 2009 - 2010
Appel d'une décision (non encaissé si le club a gain de cause)	100 €		
Divers			
Inscription stage d'éducateur	31 €	31 €	Saison 2009 - 2010
Contribution de la Fédération pour le déplacement des clubs pour la coupe d'Europe en salle	150 €	0 €	Saison 2009 - 2010
Contribution de la Fédération pour le déplacement des clubs pour la coupe d'Europe en extérieur	300 €	0 €	Saison 2009 - 2010

Ces tarifs ainsi que le projet de budget pour la saison 2009 – 2010 seront mis au vote de l'Assemblée Générale.

4 - Modifications au Règlement sportif en extérieur de la Fédération.

⇒ Validation du Projet test des féminines B

Le Comité Directeur du 5 mars 2009 a décidé de lancer un projet test sur la Coupe de l'Hérault Féminine B. Durant cette compétition, la possibilité a été donnée aux équipes d'engager 5 mètres à l'intérieur du terrain.

Le Comité Directeur décide de proposer cette modification au Règlement Sportif au vote de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2010.

La mention «En série Féminine B, la possibilité est donnée au batteur d'engager 5 mètres à l'intérieur du terrain» sera ajoutée à l'article 2.2 Dimensions du règlement sportif en extérieur.

⇒ Modification du décompte des points pour les classements.

Le Comité Directeur décide de proposer au vote de l'Assemblée Générale, une modification de l'article 1.12.3 classement et décompte des points.

MATCH GAGNE.....	3 Points
MATCH NUL.....	2 Points
MATCH PERDU (13-11 ou 16-14).....	2 Points
MATCH PERDU (13-10 à 13-00 ou 16-13 à 16-00)	1 Point
MATCH PERDU PAR PENALITE.....	0 Point
FORFAIT.....	-2 Points

⇒ Modification de l'article 1.3 et rajout des articles 1.6.1 et 1.6.6.

Sur proposition du club de Cournonterral, le Comité Directeur décide de proposer au vote de l'assemblée générale, une modification de l'article 1.3 et le rajout des articles 1.6.5 et 1.6.6

Rajout de la mention « Une Féminine, un cadet, une cadette licencié dans un club peut se licencier dans un autre club dans une autre catégorie à condition que leur club ne possède pas d'équipe de cette catégorie » à l'article 1.3.

Rajout des articles :

1-6-5 Une Féminine pourra jouer en série Senior masculine dans son club et en série Senior Féminine dans un club différent si son club n'a pas d'équipe de cette catégorie.

1-6-6 Un Cadet ou une Cadette pourra jouer en série Senior dans son club et en série Cadet dans un club différent si son club n'a pas d'équipe de cette catégorie.

L'assemblée générale décidera de la date de la mise en application de cette proposition.

⇒ Projet test sur la Coupe de l'Hérault 2010 de Féminines B.

Le Comité Directeur décide de lancer un projet test sur la coupe de l'Hérault 2010 de Féminine Série B. Durant cette compétition, les équipes joueront sur un terrain de 50 mètres de long sur 18 à 20 mètres de large. Les rencontres se dérouleront avec la grosse balle Pagani utilisée dans les catégories Minimes et Benjamins.

➤ Projet test sur la Coupe de France 2010.

Le Comité Directeur décide de lancer un projet test sur la coupe de France 2010. Durant cette compétition, la possibilité sera donnée aux équipes d'engager une deuxième balle si la première est fautive. L'engagement pourra se faire sur toute la largeur du terrain et l'on pourra changer de mode d'engagement entre la première balle et la seconde balle.

➤ Horaire des rencontres.

Le Comité Directeur décide qu'à partir du 1^{er} septembre, les rencontres débiteront à 16h au lieu de 17h. Les matchs en ouverture débiteront à 14h00. De même, à partir du 20 septembre, les rencontres seront fixées à 15h30 et les rencontres en ouverture à 13h30.

➤ Arbitrage des rencontres.

La Commission « juges et arbitres » a fait part de sa grande difficulté à pouvoir disposer d'arbitres officiels pour diriger les rencontres de nationale 1 et de nationale 2.

Le Comité Directeur décide d'imposer à partir de cette saison 2010,

- que chaque club fournisse un arbitre par équipe de Nationale.
- que l'ensemble des arbitres d'un club dirige au minimum 5 matchs par équipe de Nationale engagée.

Les membres du Comité Directeur chargent la Commission « juges et arbitres » d'étudier la mise en place d'échelons pour le classement des arbitres.

5 - Création de la Super Coupe Féminine.

Sur proposition de la commission « Organisation des Compétitions », le Comité Directeur décide de la création de la Super Coupe Féminine.

Celle-ci serait organisée le même jour que la super Coupe Masculine. La date de la super coupe est fixée au samedi 03 avril 2010.

Cette compétition se déroulera à Jacou.

6 - Date du championnat de France en salle.

Le Comité Directeur décide de fixer la date des finales du championnat de France en salle, les 06 et 07 Mars 2010. Ces finales se dérouleront dans le département de l'Hérault. Le Comité Départemental de l'Hérault est chargé de la désignation de l'organisateur de ces finales.

Le Comité Directeur décide, qu'à l'avenir, les finales de cette compétition seront toujours organisées pour le premier week-end de Mars.

7 - Règlement saison en salle.

Lors de sa réunion du 16 Août dernier, le Comité Directeur a pris connaissance du projet de règlement en salle proposé par la commission compétente.

Après quelques remarques de la part des membres du comité Directeur, ce règlement sera proposé au vote de la prochaine Assemblée Générale pour être appliqué lors de la saison en salle 2010-2011.

10 - Financement de la Fédération internationale.

Bernard Barral informe le Comité Directeur qu'il a été élu à la Présidence de la Fédération Internationale lors de la réunion du 10 octobre dernier à Barcelone. Paul Dô en est le trésorier et Riccardo Musmeci, le Secrétaire.

Bernard Barral informe le Comité Directeur, qu'à partir de cette année, chaque Fédération devra verser une affiliation à la Fédération Internationale d'un montant de 0.30€ par licencié. Ce montant contribuera à son fonctionnement.

Le Président constate qu'actuellement, rien n'existe actuellement au sein de cette Fédération et que tout est à construire. Mais les petites fédérations, comme les espagnols, sont très motivées pour faire évoluer notre sport.

11 - Bilan réunion haut niveau

Claude Barral informe le Comité Directeur qu'une réunion débriefing des rencontres internationales s'est déroulée le samedi 21 novembre dernier.

Au cours de cette réunion, la commission haut-niveau a pu faire un bilan de son fonctionnement, des modes de sélection, des entraînements des équipes nationales et du déroulement des rencontres internationales.

La commission doit se réunir une nouvelle fois durant le mois de janvier afin de prendre des décisions sur le comportement de certains membres de la délégation. Certains jeunes ont manqué de respect envers les dirigeants et entraîneurs et n'ont pas eu un comportement digne d'un représentant de l'équipe de France, bien qu'ils aient signé la charte du haut niveau.

Bernard Barral indique qu'il a eu un entretien avec le Président de la Fédération italienne et que la commission devra peut-être étudier une modification du système en séparant, s'il le faut, les adultes et les jeunes.

12 - Assemblée Générale :

Bernard Barral informe le Comité Directeur de la démission de David Montels de ses fonctions au sein du Comité Directeur. En effet, celui-ci vient d'être embauché par la Fédération pour le poste de Monteur de Tambourins.

Il informe également que Smail Lamouri lui a fait part par mail de son désir de démissionner de son poste mais que sa démission ne peut pas être acceptée si elle n'est pas formalisée par courrier.

L'Assemblée Générale de la Fédération se déroulera le samedi 23 janvier 2010, à Gignac dans la salle chai de la Gare. Elle débutera à 14h00

Ordre du jour :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire :

Proposition de modification des statuts.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Compte rendu moral
Compte rendu financier
Rapport des différentes commissions
Budget de la saison 2010
Adoption du règlement intérieur
Proposition de Règlement Sportif en Salle.
Proposition de modification au Règlement Sportif en Extérieur.
Tarification générale.
Election de nouveaux membres au Comité Directeur
Questions diverses

Remise des trophées aux équipes Championnes de France 2009 à l'issue de l'Assemblée Générale, vers 17h00.

13 - Rencontres internationales France - Italie

Les clubs de Cournonterral et Vendémian ont fait part de leur candidature pour l'organisation des rencontres internationales qui se dérouleront en France, les 31 juillet et 1^{er} Août 2010.

Bernard Barral demande à Stéphan Coste, Patrick Roques et Michel Vallais, membres du Comité Directeur et licenciés au club de Vendémian de ne pas participer aux débats.

Guy Castelbou souhaite que le club retenu libère des créneaux d'entraînement pour les différentes équipes nationales afin que nos équipes puissent s'entraîner sur le lieu des rencontres. Le Comité directeur décide de notifier cette clause dans la convention qui sera signée entre le club retenu et la Fédération.

Les membres du Comité Directeur examinent les dossiers des deux candidats ainsi que les prises en charges proposées par les deux clubs.

Après un court débat, le Comité Directeur décide de confier l'organisation des rencontres internationales au club de Vendémian, qui propose de bien meilleures prises en charge, bien que son terrain ne soit pas en terre battue.

Une convention sera signée entre le club de Vendémian et la Fédération pour l'organisation de cette manifestation.

14 - Modifications des statuts de la Fédération.

➤ **Modification de l'article 1**

.../...

La Fédération a pour objet de :

- promouvoir l'accès de toutes et de tous à la pratique des activités physiques et sportives,
- **défendre et promouvoir les jeux et sports traditionnels ;**
- organiser, contrôler, développer la pratique du Jeu de Balle au Tambourin ;
- diriger, coordonner, surveiller l'activité des associations affiliées à la Fédération ;
- assurer la fabrication et la distribution du matériel nécessaire à la pratique du tambourin ;

.../...

PS : Cet article est modifié afin que la Fédération puisse adhérer à l'Association Européenne des Jeux et Sports Traditionnels.

➤ **Modification de l'article 5** : Mise en forme de l'article, suppression des informations sur les licences.

➤ **Modification de l'article 6** : Mise en forme de l'article.

➤ **Modification de l'article 7** : Mise en forme de l'article.

➤ **Modification de l'article 10** : Mise en forme de l'article et ajout de

I. - L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations affiliées à la FFJBT, des membres bienfaiteurs et des membres donateurs.

Les membres bienfaiteurs ainsi que les membres donateurs ne bénéficient pas du droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou extraordinaire.

Les représentants des associations affiliées sont désignés par ~~chaque association pour ce qui la concerne~~ **chacune des associations.**

Chaque association désigne le nombre de ses représentants suivant le barème suivant :

- Nombre de licenciés ~~majeurs~~ inférieur à la moyenne du nombre de licenciés par association **affiliées** à la FFJBT : 1 représentant
- Nombre de licenciés ~~majeurs~~ égal ou supérieur à la moyenne du nombre de licenciés par association **affiliées** à la FFJBT et inférieur à deux fois la moyenne du nombre de licenciés : 2 représentants ;
- Nombre de licenciés ~~majeurs~~ égal ou supérieur à deux fois la moyenne du nombre de licenciés par association **affiliées** à la FFJBT : 3 représentants

.../..

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale adopte :

- le Règlement Intérieur ;
- les Règlements Sportifs ;
- le Règlement Financier ;
- le Règlement Disciplinaire ;
- le Règlement Médical ;
- le Règlement Disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage humain ;
- **tout élément financier de tarification, excepté les produits de France Tambourin. Le procès verbal de l'Assemblée Générale précisera de manière exhaustive la tarification validée par le vote.**

.../...

PS : La modification de cet article permettra aux licenciés mineurs d'avoir également droit au vote.

➤ **Modification de l'article 11** : Mise en forme de l'article.

➤ **Modification de l'article 12** : Mise en forme de l'article.

➤ **Modification de l'article 13**

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

La proportion du quart comme celle du tiers est retenue au chiffre immédiatement inférieur lorsque le chiffre présente des décimales.

➤ **Modification de l'article 17** : Mise en forme de l'article.

⇒ Ajout de l'article 23 bis :

Parmi toutes les commissions créées par la FFJBT, France Tambourin a un statut spécifique. France Tambourin est l'appellation de la commission qui gère l'atelier de fabrication et de commercialisation des tambourins. Son sigle est FT.

France Tambourin n'a pas d'entité juridique et ne constitue donc pas une personne morale ayant capacité d'assumer le mandat social notamment. Cette commission peut cependant avoir des particularismes comme un plan comptable ou une stratégie commerciale spécifique.

En conséquence, le Président de la FFJBT sera désigné systématiquement Président de France Tambourin

La spécificité de France Tambourin tient au fait qu'elle possède une identité fiscale au sein de la FFJBT. En conséquence, France Tambourin dresse un compte d'exploitation qui lui est propre et s'acquitte des obligations fiscales du fait de son activité commerciale ainsi que des cotisations sociales diverses lorsqu'elle occupe un ou plusieurs salariés.

Toutes les décisions ayant trait à la gestion sociale, comptable, commerciale et fiscale sont du ressort et de la seule responsabilité de la Commission France Tambourin. Le résultat du compte d'exploitation de France Tambourin sera porté au bilan de la FFJBT pour consolidation de son bilan annuel.

Les tambourins fabriqués par France Tambourin portent systématiquement la mention France Tambourin.

⇒ Modification de l'article 26 : Mise en forme de l'article, idem article 13.

15 - Modifications du Règlement Intérieur de la Fédération.

⇒ Modification de l'article 1 : Mise en forme de l'article.

⇒ Modification de l'article 2 : Rajout de la mission du Président

Mission du Président de la FFJBT

Les missions du Président :

Le Président représente la FFJBT dans tous les actes sportifs, administratifs, judiciaires, financiers, et autres auprès de tous les organismes ;

Le Président est garant du bon fonctionnement de la FFJBT en faisant respecter tous les règlements auxquels bénévoles et licenciés doivent se soumettre ;

Le Président œuvre dans tous les domaines pour animer et développer le sport jeu de balle au tambourin ;

Le Président est désigné comme le mandataire social dans le cadre des relations avec les salariés et d'autre part, il s'engage à respecter et faire respecter la Convention Nationale du Sport ;

Le Président

.../...

⇒ Modification de l'article 3

Délégations :

Le Président peut à tout moment, donner délégation à un ou plusieurs membres du Bureau Directeur ou du Comité Directeur pour assumer

- une mission permanente jusqu'à révocation de cette délégation.
- une mission ponctuelle bien précise.

Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Comité Directeur lorsque celle-ci est opposée au Président.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, un Vice-Président, **désigné par le Président ou le Comité Directeur**, assure l'intérim. Il bénéficie alors des mêmes prérogatives que le Président.

⇒ Modification de l'article 4 : Mise en forme de l'article.

⇒ Modification de l'article 5.

5-1 Réunions :

Chaque réunion sera convoquée sur présentation d'un ordre du jour. La convocation sera précédemment envoyée aux participants.

L'ordre du jour est établi par le Président de la FFJBT, il porte systématiquement un chapitre Questions Diverses.

Lorsque un Président de Club, un membre du Comité Directeur ou du Bureau Directeur entend porter une question à l'ordre du jour du Comité Directeur, ce dernier en accepte ou pas la recevabilité. Suivant le cas, la question est portée à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur.

Un procès verbal

.../...

⇒ Modification de l'article 6.

Article 6

Affiliation des Clubs, des Comités Départementaux et des Ligues Régionales :

Pour participer à toute manifestation organisée par la FFJBT, les Ligues Régionales, les Comités Départementaux, et les Clubs doivent être affiliés à la FFJBT et impérativement à jour de la cotisation.

L'affiliation à la FFJBT est exigible et doit être obligatoirement acquittée au plus tard, **le 1^{er} octobre, qui ouvre la saison.**

L'Assemblée Générale a seule pouvoir pour fixer le prix des affiliations.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale une grille de prix qui porte ou pas une modification de la tarification.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale précisera de manière exhaustive la grille des prix des affiliations.

Les affiliations à la FFJBT concernent : .../...

⇒ Modification de l'article 9 : Mise en forme de l'article.

⇒ Modification de l'article 10

Création de clubs :

Chaque nouveau club inscrit dans un championnat départemental agréé par la Fédération, sera doté, s'il en fait la demande :

De 10 tambourins et 12 balles de tennis basse pression, lorsqu'il s'inscrit pour la 1^{ère} fois dans un championnat en salle.

De 10 tambourins et 12 balles Gommalivre, lorsqu'il s'inscrit pour la 1^{ère} fois dans un championnat extérieur.

Le Club qui ne sera pas affilié à la FFJBT pendant une durée de 3 ans, décomptée en année civile, sera considéré comme un nouveau Club pouvant bénéficier de la dotation dans les conditions décrites précédemment.

➔ **Modification de l'article 11 : Mise en forme de l'article**

➔ **Modification de l'article 12**

Remboursement des frais de déplacement :

Le remboursement de frais est soumis à des règles précises et uniquement dans le cadre d'une mission validée par le Président de la FFJBT ou par un Président de Commission.

.../...

~~**12-5 : indemnisation des Clubs participants à la Coupe d'Europe**~~

~~La FFJBT attribue une contribution aux Clubs se déplaçant en dehors de la France pour participer à une Coupe d'Europe afin de pallier les frais de déplacements.~~

~~Pour bénéficier de cette contribution, le club présentera systématiquement un bilan financier prévisionnel de la manifestation.~~

~~La contribution attribuée au club se fera sous forme de matériel — tambourin et poignée le cas échéant — fabriqué et distribué par France Tambourin.~~

~~Le choix du matériel et du logo est laissé à l'appréciation du club. Dans le cas où le club ne répondrait pas à cette proposition, les tambourins servis porteront le logo de France Tambourin.~~

~~Le montant de la contribution attribuée au club disputant la Coupe d'Europe en salle est estimé à 150 €.~~

~~Le montant de la contribution attribuée au club disputant la Coupe d'Europe en plein air est estimé à 300 €.~~

~~Le club bénéficiaire recevra une contribution par équipe déplacée.~~

~~Le Club sollicitera la contribution dans les 3 mois suivant la date de la compétition~~

~~Au delà de cette date, la contribution est réputée perdue.~~

PS : Suppression de l'aide aux clubs participant aux Coupes d'Europe à l'étranger

➔ **Modification de l'article 13 : Mise en forme de l'article**

➤ Suppression de l'article 16 et Ajout du Titre VII : les Licences

PS : Cette modification permet de repousser d'une année l'âge de toutes les catégories de jeunes.

TITRE VII

.../...

Les clubs faisant participer un joueur non titulaire d'une licence dans une compétition ou manifestation ayant reçu l'agrément de la FFJBT sera sanctionné conformément au règlement sportif. Les clubs devront prendre une assurance spécifique pour les joueurs étrangers participant à cette manifestation.

La FFJBT ne saurait être reconnue responsable d'un incident voire d'un accident mettant en cause un joueur non licencié, l'organisateur et/ou le joueur seront désignés comme entièrement et exclusivement responsables.

.../...

19-4-1 Catégories jeu en extérieur

~~Le demandeur est inscrit par le club dans une des catégories suivantes :~~

Le club inscrit le titulaire de la licence « COMPETITION » dans une des catégories suivantes :

Extérieur	Observations
N1 Nationale 1	
N2 Nationale 2	
N3 Nationale 3 L Ligue	
N1F Nationale 1 Féminine	
R1 Régionale 1 D1 Départementale 1	
R2 Régionale 2 D2 Départementale 2	
R3 Régionale 3 D3 Départementale 3	
FA Féminine A	
FB Féminine B	
C Cadet	de 14 à 16 ans au cours de l'année N ++
M Minime	de 12 à 13 ans au cours de l'année N ++
B Benjamin	de 10 à 11 ans au cours de l'année N ++
P Poussin	9 ans et moins au cours de l'année N ++
V Vétérán	50 ans et plus au cours de l'année N ++ civile

19-4-2 Catégories jeu en salle

~~Le demandeur est inscrit par le club dans une des catégories suivantes :~~

Le club inscrit le titulaire de la licence « COMPETITION » dans une des catégories suivantes :

Salle	Observations
MIA Masculine A	
MIB Masculine B	
FIA Féminine A	
FIB Féminine B	
C Cadet	de 14 à 16 ans au cours de l'année N ±
M Minime	de 12 à 13 ans au cours de l'année N ±
B Benjamin	de 10 à 11 ans au cours de l'année N ±
P Poussin	9 ans et moins au cours de l'année N ±
V Vétéran	50 ans et plus au cours de l'année N ±

.../...

La feuille de démission demandée et payée au secrétariat de la FFJBT doit être dûment remplie et renvoyée par le joueur avant le 31 décembre de l'année N, pour le jeu en extérieur, ou le 31 juillet de l'année N pour le jeu en salle, par lettre recommandée à la Fédération.

L'Assemblée Générale a seule pouvoir pour fixer le prix de la lettre de démission.

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale une grille de prix qui porte ou pas modification du prix de la lettre de démission.

Le vote de l'Assemblée Générale fixe le prix de la lettre de démission pour la saison en extérieur et la saison en salle à venir.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale précisera de manière exhaustive la grille des prix.

Par la signature du document par son Président, le club quitté doit autoriser la démission.

Cette demande peut faire l'objet d'une opposition de la part du Président du club cédant. Dans ce cas, la demande est transmise et examinée par les Instances **qui prennent en considération les arguments avancés par les deux parties, engagent le cas échéant une négociation et formulent une décision.**

Pour la saison en extérieur, qui va du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, bien que le droit à démission se termine au 31 décembre de l'année N, un joueur perd ce droit dès qu'il a pris une licence pour la saison en cours.

Un joueur qui change de club doit évoluer

- **soit dans une série supérieure**
- soit dans la même série dans laquelle il évoluait dans son ancien club
- soit dans l'équipe de niveau hiérarchique immédiatement inférieur au sein du nouveau club.

club.

.../...

➤ **Ajout du Titre VIII : les Compétitions :** Mise en forme de l'article et ajout de la procédure de désignation.

.../..

24-2 La procédure de désignation :

La FFJBT lance un appel à candidature auprès de tous les clubs.

La candidature posée par le club est jugée recevable dans la mesure où elle fait état :

- De l'espace sportif ;
- De l'intendance ;
- Du plan de communication ;
- Du plan de financement.

Ces différents critères sont détaillés dans le cahier des charges transmis avec la lettre d'appel à candidature.

Le calendrier de la procédure :

- **Début Août de N-1 :** lettre d'appel à candidature ;
- **Fin octobre de N-1 :** réception des candidatures ;
- **Novembre de N-1 :** examen des candidatures par le Comité Directeur ;
 - Présentation des candidatures au Comité Directeur ;
 - Réception éventuelle du ou des candidats ;
 - Décision du Comité Directeur.
- **Novembre de N-1 :** signature de la Convention et du Cahier des Charges.
- **Décembre N-1 à Juillet / août de N :** mise en œuvre de l'organisation


Cette procédure est à respecter pour l'organisation des manifestations et en particulier à respecter rigoureusement pour les manifestations internationales. Dans ce cas, il est prévu que la FFJBT prenne en charge la relation avec les fédérations et/ou clubs étrangers.

.../...

16 – Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Le Secrétaire Général
Paul DO



Le Président
Bernard BARRAL



Document transmis à :

- tous les présidents de ligues, comités et clubs.
- tous les membres du Comité Directeur.